

nouvelles preuves à enrégistrer. Dans une circonstance toute récente, un particulier exprimant à l'Honorable Masson l'état de pauvreté où se trouve la mission naissante du Village d'Aylmer, ce Monsieur s'empressa de lui compter six cents francs pour qu'il les remit aux syndics catholiques de l'endroit. Si des besoins lointains attirent aussi promptement la sympathie de nos compatriotes, combien donc doivent-être abondantes les aumônes déposées tous les jours dans le sein de l'indigent.

L'autre jour, un jeune commerçant de ce faubourg, dont les ressources sont assurément encore très-médiocres, déposait dans la main d'un ami une vingtaine de piastres pour le soulagement des pauvres, et ce don n'était pas le seul que ce jeune Canadien eut fait pour le même objet. Espérons que Dieu continuera de bénir un pays où se trouvent des âmes si généreuses!

LE TERRITOIRE EN LITIGE.—Le *Woodstock Telegraph* de samedi dernier rapporte, sans cependant garantir le fait, que les américains ont, au moyen d'un barrage, détourné les eaux de l'Aligash, un des principaux affluents du Saint-Jean, sur le territoire en litige, de manière à les faire tomber dans le Penobscot. L'ouvrage, commencé le printemps dernier, serait déjà assez avancé pour leur permettre de descendre par cette route les bois de construction qu'ils ont coupés sur les bords de cette rivière, où il en existe une grande quantité et des meilleures espèces

*Gazette Québec.*

### BANC DU CAPITAINE

DISTRICT DE QUÉBEC

TRAMBLAY, Demandeur,

No. 2106. vs.

LA FABRIQUE DES EBOULEMENTS, Défenderesse.

Jugement 20 Octobre 1841.

La cour par son jugement a décidé que le premier capitaine de milice dans les paroisses du Bas-Canada, ne représentait pas le *capitaine de la côte* qui existait en ce pays avant la conquête. Que les devoirs de cet officier étaient entièrement distincts de ceux du capitaine de milice tel qu'il existe depuis la nouvelle organisation des milices en cette province, faite par le gouvernement anglais. Que conséquemment, le premier capitaine de milice d'une paroisse, n'avait pas plus que ses co-paroissiens, le droit de posséder le banc le plus honorable après celui du Seigneur, dans l'église de sa paroisse.

L'action était portée par le Demandeur pour obtenir la possession du Banc connu sous le nom de Banc du capitaine.

☞ Nous sommes vraiment peiné que les circonstances ne nous aient pas encore permis l'insertion des articles de retraites. La raison en est qu'une quatrième communication sur ce sujet nous étant parvenue, nous sommes forcés de fondre dans un même chapitre tous ces différents écrits qui n'ont effectivement qu'un même but, celui de faire connaître les merveilles de la grâce et de rendre plus publics les sentimens de la reconnaissance.

Le manque d'espace nous empêche aussi de publier aujourd'hui des matières toutes préparées, telle que la correspondance sur la *Tempérance*, etc.

---

PUBLIÉ PAR J. C. PRINCE, P<sup>TRE.</sup> DE L'ÉVÊCHÉ. } MONTREAL:  
 IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET, IMPRIMEUR. } RUE ST. DENIS.